DEPARTEMENT DE LA SARTHE N° 394 /2026
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE DE LA SUZE

mis en ligne le 28/10/2026

Objet : Interdiction temporaire du stationnement rue du Général Leclerc.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.
Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
Vu l'article R.610-5 du code pénal.
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,
Vu la demande formulée par Mme DRILLOT Stéphanie

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vu la demande formulée par DRILLOT Stéphanie, en vue de son déménagement, habitant au 6 de la rue du Général Leclerc à La Suze sur Sarthe, il y a lieu d'interdire le stationnement, sur 3 emplacements face au 1bis et 1 de ladite rue. Seuls les véhicules utiles au déménagement pourront stationner en ce lieu défini ci-dessus.

ARTICLE 2 : La mesure décidée à l'article 1 prendra effet le 6 novembre 2026 à 7 heures et se terminera le 8 novembre 2026. Pour matérialiser l'interdiction une signalisation réglementaire sera mise en place (panneaux B6a1).

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l 'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111-44041 Nantes) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait à La Suze sur Sarthe, le 22 octobre 2026
M. le maire
P. SAUDUBRAY

MAIRIE DE LA SUZE SUR SARTHE ★ 72210 ★